

Convention de prêt de matériel

Entre les soussignés,

ACEDET, représenté par Monsieur....., en sa qualité de.....

Et,

Monsieur..... ci-après dénommé l'emprunteur, représentant la société.....

..... en sa qualité de..... d'autre part

Préambule

Le parc du matériel informatique de l'ACEDET est réservé aux personnes et public désirant équiper leurs établissements d'un outil informatique visant à l'application et/ou l'utilisation d'un logiciel de gestion commerciale afin de maximiser la productivité et l'rentabilité de leur activité commerciale.

Aux établissements scolaires et aux associations loi 1901 œuvrant dans le sens de la création artistique, de l'animation culturelles et de la formation sportive sur l'ensemble du territoire Togolais.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du parc de matériel de l'association.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Conditions générales du prêt de matériel

ACEDET a décidé de mettre à disposition des gérants d'entreprises et tout établissement qui le souhaitent le prêt de matériel informatique afin de pouvoir assurer une gestion informatisée de leur structure, et ainsi de permettre aux établissements scolaires de former les élèves aux outils informatiques.

Chaque prêt fera l'objet d'une attestation de l'Emprunteur remplie selon l'annexe ci-jointe.

Cette mise à disposition de matériel est consentie gratuitement pour les établissements scolaires.

A cet effet, le présent contrat définit les conditions par lesquelles ACEDET met à disposition, le matériel de prêt mentionné à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 2 - Propriété du matériel prêté

- ACEDET reste propriétaire du matériel prêté, décrit comme suit : ordinateur de bureau composé d'écran, unité centrale, du clavier, de la souris et d'une imprimante.

- Le gérant s'interdit de faire disparaître le ou les matériels ainsi que les numéros de référence et d'identification apposés sur le matériel prêté.

-Les matériels prêtés sont exclusivement destinés à usage personnel et ne sont en aucun cas destinés à la vente.

ARTICLE 3 - Dépôt de garantie et conditions de prêt

- En garantie de la restitution ou de conservation du matériel prêté en bon état d'usage et d'entretien, le gérant verse à ACEDET un dépôt de garantie équivalent à 5000 f CFA. Ce montant symbolique permettra l'entretien du matériel, et il n'est payable qu'une seule fois durant le prêt.

- ACEDET n'accepte que les espèces pour couvrir le dépôt de garantie.

- Le gérant est également responsable de toutes les destructions, dégradations ou perte du matériel prêté.

- Pour bénéficier du prêt du matériel :

3.1 – il faut être opérateur économique

3.2 - Photocopies des documents juridiques de l'entreprise (registre du, carte d'opérateur de commerce, kbis, pièces d'identité)

3.3 – Une lettre de motivation

3.4 – Une enveloppe timbrée.

Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts, reste intégralement acquis à ACEDET en fin ou non du contrat.

ARTICLE 4 - Obligations et responsabilité du gérant

- Pendant toute la durée du présent contrat, le client s'engage à utiliser normalement et en bon gérant d'entreprise le matériel prêté.

- Le gérant s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel prêté dans les 24 heures de sa prise de possession et d'aviser ACEDET de tout dysfonctionnement dans le même délai.

- Ce prêt est exclusivement réservé à la personne du gérant.

- En conséquence, le gérant ne pourra à titre gratuit ou onéreux, ni sous-louer le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur celui-ci. Par ailleurs, il s'interdit d'y apporter une quelconque modification technique sans l'avis de l'ACEDET.

- Durant la période du contrat et jusqu'à la restitution, le gérant en sa qualité de gestionnaire demeure responsable de tous dommages causés ou subi par le matériel prêté.

- Le gérant s'oblige à restituer à ACEDET, le matériel prêté s'il n'éprouve plus l'utilité de celui-ci.

ARTICLE 5 - Obligations et responsabilité de ACEDET

- ACEDET ne sera pas responsable des modifications qui seront apportées et affectant le matériel prêté au gérant en le rendant impropre à son utilisation, et par conséquent ne sera jamais tenu d'indemniser le client du préjudice quel qu'il soit résultant de ces vices.

- ACEDET s'engage à informer le gérant par tous les moyens que le matériel prêté est en bon état de fonctionnement.

Le matériel pourra être réparé par les techniciens de l'ACEDET, si le gérant le souhaite.

ARTICLE 6 – Réparations

- Le gérant prend en charge le coût forfaitaire des réparations correspondant à l'utilisation du matériel de prêt durant la toute la période de prêt.

ARTICLE 7 – Durée

- Le présent contrat est conclu pour le temps que durera la mise à disposition ou le prêt du matériel

- Il prend effet à compter de la remise par ACEDET du matériel mis à disposition, si les conditions de l'article 3 sont remplies toutes remplies.

Fait à Lomé, le

Secrétaire/ Président de l'ACEDET

L'emprunteur

Fiche de prêt du matériel informatique
(Annexe à la convention)

Je soussigné(e),..... Représentant de l'ACEDET,

ATTESTE

1. Avoir pris possession ce jour, le du matériel suivant
 (Cochez dans le tableau suivant le matériel emprunté) :

Matériel	Cochez	Caution
1 caméra d'épaule HD Panasonic AGHM71E – AVCHD		
+ 1 carte mémoire SD HC 16 GB pour caméra + batterie + sacoche + câbles		
1 trépied vidéo Vanguard Alta		
1 micro à main dynamique chant Sennheiser + sacoche + câble 10 m XLR		
1 câble audio Pro noir CAE Viper 5 m		
1 casque HIFI Sennheiser HD 465		
1 enregistreur numérique portable Marantz PMD620 (n° 16000908002419) + housse + carte mémoire SD 512 MB + câble alimentation + câble audio		
1 ordinateur portable HP Compaq Business Notebook 6830s 17" (scnu9181sow) + sacoche + souris + câble d'alimentation		
1 vidéo projecteur LCD XGA HITACHI (n° F8IE12197)		
1 caméscope canon MV960 (sans cassette) + sacoche + batterie + câbles		
<i>Total caution</i>		

2. Pour une durée indéterminée.

3. Pour la réalisation du projet suivant :

Date et lieu :

Nom, prénom du responsable du projet :

Coordonnées téléphonique :

4. S'engage à retourner le matériel si besoin.

5. Avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée en date du , notamment en cas de perte, dégradation du matériel (articles 4).

6. Avoir remis en espèce une caution d'un montant de f CFA (en lettre :) à l'ACEDET.

Signature